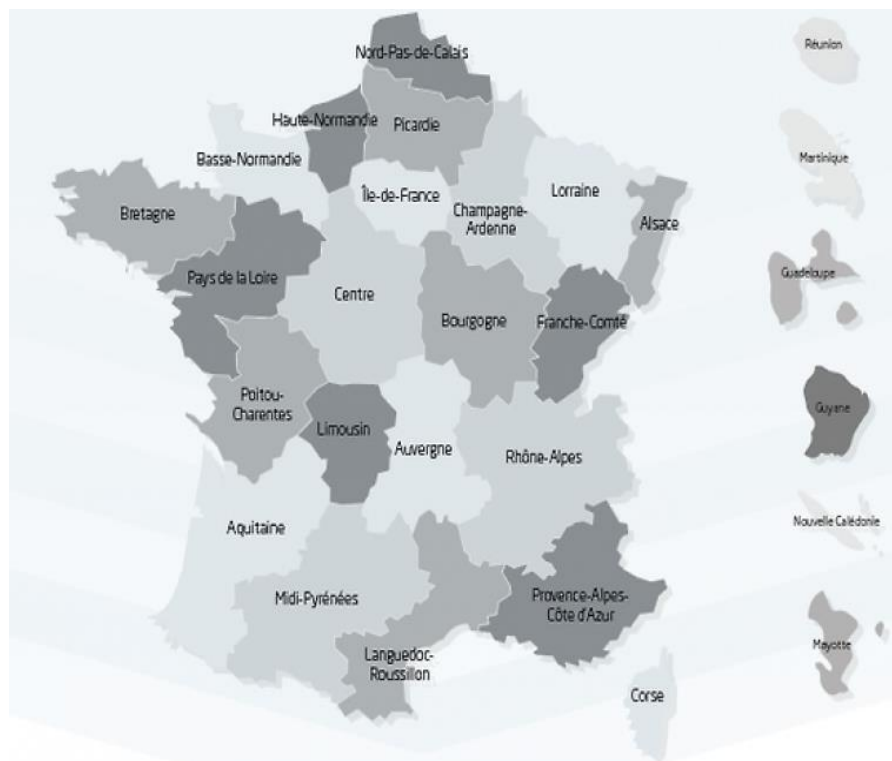


Réforme des services régionaux de l'Etat

Au 1^{er} janvier 2016, treize régions issues se substituent aux vingt-deux régions métropolitaines actuelles.



Réforme des services régionaux de l'Etat

Rappel des principaux points clés de calendrier

- **16 janvier 2015** : adoption par la loi n° 2015-29 de la nouvelle carte des régions
- **22 avril 2015** : communication en Conseil des ministres sur la réforme territoriale posant les grands principes et missionnant notamment les préfets préfigureurs d'élaborer des projets d'organisation



Principes RH

- Un dialogue social approfondi,
- un accompagnement individualisé et collectif des agents,
- un traitement identique des agents, quel que soit leur ministère d'appartenance
- un accompagnement particulier des cadres dans la conduite du changement

- **30 juin 2015** : transmission au Premier ministre des projets d'organisation
- **31 juillet 2015** : communication en Conseil des ministres (équilibre des territoires, services en multi-sites, efficacité des services,...)

Réforme des services régionaux de l'Etat

Circulaire « feuille de route accompagnement RH de la réforme » : treize engagements

- **Axe 1 - Un dialogue approfondi mis en place tout au long de la réforme**

Engagement 1 : renforcer le dialogue social

Engagement 2 : associer les agents à la réforme en tant que force de proposition

Engagement 3 : mettre en place un suivi particulier pour les agents susceptibles d'effectuer une mobilité

- **Axe 2 : un accompagnement individualisé et collectif des agents des services régionaux de l'Etat**

Engagement 4 : renforcer le dispositif de formation professionnelle

Engagement 5 : créer une nouvelle priorité d'affectation ou de détachement au profit des agents dont le poste est supprimé

Engagement 6 : mobiliser les bourses de l'emploi public

Engagement 7 : créer une autorisation spéciale d'absence de deux jours maximum (reconnaissance nouvelle affectation)

Engagement 8 : offrir à tout agent qui le souhaite le bénéfice d'une période d'adaptation en cas de changement d'affectation

Engagement 9 : appliquer aux agents contractuels les mesures d'accompagnement prévues pour les agents titulaires

- **Axe 3 : un traitement identique des agents quelle que soit leur appartenance ministérielle**

Engagement 10 : garantir un traitement identique des agents

Engagement 11 : améliorer l'accompagnement financier des mobilités

Engagement 12 : assurer un suivi particulier des cadres dont l'emploi fonctionnel est appelé à disparaître

- **Axe 4 : Un accompagnement particulier des cadres dans la conduite du changement**

Engagement 13 : offrir à tout agent chargé d'encadrement un dispositif d'accompagnement à la conduite du changement

Réforme des services régionaux de l'Etat

L'articulation entre les engagements de la feuille de route RH, les études d'impact RH et les plans ministériels RH

